CC de Cèze Cévennes (Siren : 200035129)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Saint-Ambroix
Arrondissement	Alès
Département	Gard
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	03/08/2012
Date d'effet	01/01/2013

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Pierre BRUN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Route d'Uzès
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	30500 SAINT-AMBROIX
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	19 827

Densité moyenne	61,62

Périmètre

Nombre total de communes membres : 23

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
30	Allègre-les-Fumades (213000086)	832
30	Barjac (213000292)	1 585
30	Bessèges (213000375)	3 080
30	Bordezac (213000458)	373
30	Courry (213000979)	309
30	Gagnières (213001209)	1 150
30	Méjannes-le-Clap (213001647)	685
30	Meyrannes (213001670)	855
30	Molières-sur-Cèze (213001712)	1 531
30	Navacelles (213001878)	315
30	Peyremale (213001944)	294
30	Potelières (213002041)	330
30	Rivières (213002157)	348
30	Robiac-Rochessadoule (213002165)	921
30	Rochegude (213002181)	225
30	Saint-Ambroix (213002272)	3 367
30	Saint-Brès (213002371)	640
30	Saint-Denis (213002470)	268
30	Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan (213002660)	961
30	Saint-Privat-de-Champclos (213002934)	343
07	Saint-Sauveur-de-Cruzières (210702940)	527
30	Saint-Victor-de-Malcap (213003031)	830
30	Tharaux (213003270)	58

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 25

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif *Politique d'assainissement d'intérêt communautaire : Prise en charge de la création et du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Est d'intérêt communautaire l'adhésion au SPANC du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.*
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés *Conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du CGCT, cette compétence s'étend à la collecte des déchets des ménages, des déchets verts non agricoles ainsi que des déchets industriels banals.*
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés *Conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du CGCT, cette compétence s'étend au traitement, des déchets des ménages, des déchets verts non agricoles ainsi que des déchets industriels banals.*

- Autres actions environnementales

- Gestion des cours d'eau Est d'intérêt communautaire l'adhésion au Syndicat Mixte AB Cèze. - Défense des forêts contre l'incendie, entretien des pistes DFCI

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

1 - En matière de développement économique : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale; tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaires. Seront d'intérêt communautaire : - Les zones d'activités économiques existantes suivantes : la ZAE de Fabiargues à Saint Ambroix et la ZAE Terre de Barry-les-Blâches à Saint Jean de Maruejols. - Toutes les noyvelles créations de zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes, d'une superficie supérieure à 1 hectare. Actions de développement économique d'intérêt communautaire : Est d'intérêt communautaire, toute action visant à favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire : - Aménagement d'ateliers relais - Pépinières d'entreprises - Aides directes ou indirectes prévues dans le cadre législatif Adhésion au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et à l'Agence de Développement Alès Myriapolis

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : Equipement de nouveaux complexes sportifs ou terrains de grands jeux d'intérêt communautaire ayant une emprise supérieure à 1500 m2, et/ou d'un coût minimum de 100.000¿ HT, sur le territoire communautaire, et dont la fréquentation et les champs d'intervention dépassent mes limites communales. Ces équipements devront répondre à des critères spécifiquement identifiés dans le cadre de la mise en oeuvre de la définition d'intérêt communautaire et par délibérations concordantes des communes membres. Sont exclues les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique, ainsi que les équipements existants à la date du 1er janvier 2010.

- Activités péri-scolaires

La Communauté de Communes est compétente : - en matière d'actions en faveur du développement des activités péro-scolaires - contrats enfance jeunesse, contrat de petite enfance ou contrat équivalent ; - en matière d'accompagnement et de financement des actions extra-scolaires en faveur des jeunes de 6 à 18 ans.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Activités culturelles d'intérêt communautaire : - Le Syndicat Mixte pour l'enseignement musical du Haut Gard - Ecole de Musique Sol en Cèze à Saint-Ambroix est déclaré d'intérêt communautaire ; - La mise en réseau des bibliothèques ; - Saison culturelle intercommunale ; - Organisation de séances de cinéma.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

Urbanisme : - Mise en cohérence progressive des documents d'urbanisme ; - Gestion et mise à jour du cadastre digitalisé.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Seront d'intérêt communautaire toutes les nouvelles créations de zones d'aménagement concerté sur le territoire de la Communauté de Communes, d'une superficie supérieure à 1 hectare.

- Constitution de réserves foncières

- Organisation des transports non urbains

Organisation et gestion de transports : - Navette destinée aux personnes agées et aux personnes en difficultés sociales Navette pour les marchés situés sur la Communauté de Communes Navette pour les activités culturelles, périscolaires ou sportives organisées par la Communauté de Communes sur son territoire.

Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie *Création ou ménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire est défini de la façon suivante : Création et entretien des pistes forestières, DFCI, circuits VTT et autres sentiers de randonnées (liste et cartographie annexées à l'arrêté) hors voirie communale.*
Développement touristique
- Tourisme *La Communauté de Communes peut engager des action en faveur de la promotion touristique.*
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) *La Communauté de Communes exerce une compétence en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et, à ce titre, elle met en oeuvre des opérations globales et ponctuelles d'amélioration de l'habitat de type OPAH, PIG ou autre.*
- Amélioration du parc immobilier bati d'intérêt communautaire *La Communauté de Communes est également compétente en matière d'aménagement de logements dans le cadre d'un programme d'aménagement d'intérêt communautaire.*
Infrastructures
- Eclairage public *Est d'intérêt communautaire l'entretien de l'éclairage public.*
Autres
- NTIC (Internet, câble...) *T.I.C. (Technologies de l'Information et de la Communication) Est d'intérêt communautaire : - le fonctionnement des cyber bases mises en place par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes sur le territoire ; - la création et la mise à jour du site Internet.*
- Autres *- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement - Etude de mise en conformité de la décharge d'ordures ménagères - Réalisation d'une déchetterie et opérations de tri sélectif. Compétences facultatives : En matière de politique de la petite enfance : Equipements répondant aux besoins de la population de l'ensemble du territoire intercommunal à destination de la petite enfance : les crèches de SAINT-AMBROIX et de MEJANNES-LE-CLAP sont d'intérêt communautaire. La communauté de Communes est compétente pour mettre en place un point "info-familles" ainsi qu'un point "info-jeunesse". La Communauté de Communes est compétente pour la promotion du patrimoine. Est d'intérêt communautaire, toutes études permettant l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, notamment : l'assainissement, l'eau potable (AEP), le péri-scolaire, le tourisme, la culture.*
Politique de la ville
- Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) *Action sociale d'intérêt communautaire Est d'intérêt communautaire le point emploi du territoire et l'adhésion au P.L.I.E. Cévenol (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). Compétence Facultative : Relais Emploi/Insertion*

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
30	SM du Pays des Cévennes (253003370)	SM fermé	159 898
30	SM d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (253002349)	SM ouvert	79 930
30	SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma Départemental (253003115)	SM fermé	128 531
30	SM Départemental d'Aménagement et Gestion des Cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMDE) (253003065)	SM ouvert	432 741

07	SICTOBA, Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche (250700218)	SM fermé	52 131

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)